

Sozialdienst Saanenland

Bergmattestrasse 21, 3777 Saanenmöser

Tél. : 033 748 92 70

E-mail : sozialdienst@saanen.ch

Inscription auprès du Service social du Saanenland

1. Données personnelles de la requérante / du requérant

Nom/prénom : _____

Rue : _____ NPA/lieu : _____

Né(e) le : _____ f. m.

Tél. privé : _____ Tél. professionnel : _____

Natel : _____ E-mail : _____

N° AVS : _____

Domicile légal (Commune où sont déposés les papiers) : _____

Nationalité : _____

Dernière demande d'aide sociale au Saanenland, faite le : _____ non, jamais

Précédentes aides : oui si oui, où ? _____ non

Durée de la dernière aide (nombre de mois) : _____

Etat civil :

célibataire

marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf / veuve depuis : _____

2. Données personnelles du/de la conjoint(e) / du/de la concubin(e)

Nom/Prénom _____ f. m.

Rue _____ NPA/lieu _____

Tél. : _____ Né(e) le : _____

Nationalité : _____

Domicile légal (Commune où sont déposés les papiers) : _____

3. Enfants

- Nom/Prénom : _____ f. m.
Date de naissance : _____
L'enfant vit dans le même ménage que le/la requérant(e) : oui non
- Nom/Prénom : _____ f. m.
Date de naissance : _____
L'enfant vit dans le même ménage que le/la requérant(e) : oui non
- Nom/Prénom : _____ f. m.
Date de naissance : _____
L'enfant vit dans le même ménage que le/la requérant(e) : oui non

4. Autres personnes vivant dans le même ménage

Nom/Prénom : _____ f. m.
Date de naissance : _____ Lieu d'origine/pays : _____
Part du loyer Fr. : _____

Nom/Prénom : _____ f. m.
Date de naissance : _____ Lieu d'origine/pays : _____
Part du loyer Fr. : _____

5. Parents du requérant / de la requérante

Nom/Prénom : _____ f. m.
Adresse : _____
Date de naissance : _____

Nom/Prénom : _____ f. m.
Adresse : _____
Date de naissance : _____

6. Personnes de référence importantes / médecin de famille / tuteur(trice)

Nom/Prénom : _____ f. m.
Adresse : _____
Fonction : _____ Téléphone : _____

7. Formation et situation professionnelle de la requérante / du requérant

Formation : école primaire école secondaire études supérieures

Profession apprise : _____

Interruption d'une formation avant son terme : oui non

Dernière formation interrompue : _____

➤ Activité professionnelle de la requérante / du requérant :

Emploi en tant que : _____

Nom, adresse de l'employeur : _____

Taux d'occupation en % : _____ Heures par semaine : _____

Emploi temporaire : oui non si oui, jusqu'au : _____

Sans travail depuis : _____ Inscrit(e) à l'ORP : oui non

Dernier emploi : _____

8. Situation professionnelle du/de la conjoint(e) / du/de la concubin(e)

➤ Activité professionnelle du/de la conjoint(e) / du/de la concubin(e)

Emploi en tant que : _____

Nom, adresse de l'employeur : _____

Taux d'occupation en % : _____ Heures par semaine : _____

Emploi temporaire : oui non si oui, jusqu'au : _____

Sans travail depuis : _____ Inscrit(e) à l'ORP : oui non

Dernier emploi : _____

9. Situation professionnelle de l'enfant (seulement s'il vit dans le même ménage)

➤ Activité professionnelle de l'enfant Nom : _____

école obligatoire

emploi / apprentissage en tant que : _____

Nom, adresse de l'employeur : _____

Taux d'occupation en % : _____ Heures par semaine : _____

Emploi temporaire : oui non si oui, jusqu'au : _____

Sans travail depuis : _____ Inscrit(e) à l'ORP : oui non

Dernier emploi : _____

➤ **Activité professionnelle de l'enfant** Nom : _____

- école obligatoire
 emploi / apprentissage en tant que : _____
Nom, adresse de l'employeur : _____
Taux d'occupation en % : _____ Heures par semaine : _____
Emploi temporaire : oui non
 Sans travail depuis : _____ Inscrit(e) à l'ORP : oui non
Dernier emploi : _____

10. Contributions d'entretien / pensions alimentaires

Nom, prénom du tiers débiteur : _____
Adresse : _____
Allocations familiales : oui non père mère
Avance sur pension alimentaire : oui non

11. Logement (joindre une copie du contrat de bail)

Nom et adresse du/de la bailleur(euse) : _____
Loyer : Fr. _____ Charges : Fr. _____ Nombre de pièces : _____
Place de parc par mois : Fr. _____ Sous-location : oui non
Date du contrat de bail : _____

12. Assurances (joindre une copie des polices)

- assurance ménage prime Fr. _____ responsabilité civile prime Fr. _____
 assurance vie prime Fr. _____ assurance automobile prime Fr. _____
 protection juridique prime Fr. _____ autres _____
 assurance maladie prime LaMal Fr. _____ prime LCA Fr. _____

13. Revenus / rentes

| Revenus | Requérant(e) | Conjoint(e) / concubine(e) | Enfants (seulement s'ils vivent dans le même ménage) |
|---|--------------|----------------------------|--|
| Revenus issus d'une activité dépendante | Fr. | Fr. | Fr. |
| Revenus issus d'une activité indépendante | Fr. | Fr. | Fr. |

Etes-vous inscrits à l'ORP ? oui non

| | | | |
|-----------------------|-----|-----|-----|
| Indemnités de chômage | Fr. | Fr. | Fr. |
|-----------------------|-----|-----|-----|

Touchez-vous une rente ? oui non

Une évaluation AI est-elle en cours ? oui non

| | | | |
|-----------------------------|-----|-----|-----|
| AVS | Fr. | Fr. | Fr. |
| AI | Fr. | Fr. | Fr. |
| Prestations complémentaires | Fr. | Fr. | Fr. |
| SUVA | Fr. | Fr. | Fr. |
| Caisse de pension | Fr. | Fr. | Fr. |
| Allocations pour impotents | Fr. | Fr. | Fr. |

Recevez-vous des indemnités journalières ? oui non

| | | | |
|----------------|-----|-----|-----|
| Caisse maladie | Fr. | Fr. | Fr. |
| AI | Fr. | Fr. | Fr. |
| Autres | Fr. | Fr. | Fr. |

14. Fortune

| Avoirs | Requérant(e) | Conjoint(e) / concubine(e) | Enfants (seulement s'ils vivent dans le même ménage) |
|---|--------------|----------------------------|--|
| Avoirs bancaires et postaux | Fr- | Fr. | Fr. |
| Livret d'épargne | Fr. | Fr, | Fr, |
| Assurance sur la vie | Fr. | Fr, | Fr. |
| Avoirs caisse de pension (2 ^e pilier, 3 ^e pilier) | Fr. | Fr. | Fr. |
| Titres | Fr. | Fr. | Fr. |
| Autres avoirs | Fr. | Fr. | Fr. |

➤ **Voiture :**

Je ne possède pas de voiture Je possède une voiture

Marque : _____ N° de plaque : _____

Année de construction : _____ Prix d'achat : _____

Nombre de kilomètres : _____ Valeur actuelle selon Eurotax : _____

➤ **Biens immobiliers, appartements, terrains, etc. (aussi à l'étranger) :**

Je ne possède aucun bien immobilier Je possède un bien immobilier

Description exacte : _____

Adresse complète : _____

Nombre de pièces : _____ Surface en m² : _____

Année d'achat : _____ Prix d'achat (CHF ou EUR) : _____

Valeur actuelle : _____ Hypothèque : _____ Charges : _____

15. Dettes

Avez-vous des dettes ?

oui

non

| Dettes | Requérant(e) | Conjoint(e) / concubine(e) | Enfants (seulement s'ils vivent dans le même ménage) |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|---|
| Dettes privées | Fr. | Fr. | Fr. |
| Dette bancaire / crédit | Fr. | Fr. | Fr. |
| Loyers impayés | Fr. | Fr. | Fr. |
| Primes maladie non payées | Fr. | Fr. | Fr. |
| Impôts non payés | Fr. | Fr. | Fr. |
| Autres dettes | Fr. | Fr. | Fr. |

Total des dettes (estimation) : _____

Une procédure de poursuite est-elle engagée à votre encontre ? oui non montant : Fr. _____

Votre revenu est-il saisi ? oui non

Si OUI, auprès de quel office de poursuite ?

Adresse : _____ NPA/lieu : _____

Si vous faites l'objet d'une procédure de poursuite ou de saisie, veuillez apporter le calcul du minimum vital prévu par la loi sur les poursuites.

16. Courte description de votre problème / remarques

Lieu/date

Signature du/de la requérant(e) : Conjoint(e) :

Enregistré le :

par :

17. Droits et devoirs

Droit d'obtenir de l'aide dans les situations de détresse :

Conformément à l'article 12 de la Constitution fédérale, si je suis dans une situation de détresse et ne suis pas en mesure de subvenir à mon entretien, j'ai le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Dans l'article 23 de la Loi sur l'aide sociale (LASoc), ce droit fondamental est défini comme suit : toutes les personnes dans le besoin ont droit à l'aide sociale personnelle et matérielle. Sont considérées comme telles les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, que ce soit de manière temporaire ou durable.

Subsidiarité :

J'ai pris connaissance du fait que l'aide sociale est versée à titre subsidiaire et sous forme d'avances. La subsidiarité signifie que l'aide est accordée uniquement lorsque la personne dans le besoin ne peut pas s'en sortir seule, qu'elle ne reçoit pas d'aide de tiers ou que cette aide viendrait trop tard (art.9 LASoc).

Je reconnais que les avances sur les rentes ou les indemnités journalières devront être remboursées rétroactivement. Il n'y a pas de droit d'option entre les sources d'aides prioritaires et l'aide sociale. Cela signifie que les prestations d'assurances ont toujours priorité sur l'aide sociale.

Secret en matière d'aide sociale / droit d'accès au dossier :

Je confirme que j'ai été informé que toutes mes données sont traitées de manière confidentielle ; que l'assistante sociale / l'assistant social est soumis au secret professionnel (art. 8 LASoc). Je sais aussi que j'ai le droit de consulter mes dossiers.

Droit de recours :

Si je ne suis pas d'accord avec les décisions ou la manière de travailler de l'assistant(e) social(e) responsable, je peux m'adresser à la Direction du Service social du Saanenland.

Un recours peut être déposé contre les décisions du service social auprès de la Préfecture de l'arrondissement Obersimmental-Saanen.

Obligation d'informer :

Par la présente, je confirme que les informations données ci-dessus sont complètes et véridiques (art. 28 LASoc). J'ai pris connaissance que le fait de recourir à des prestations d'aide sociale publique sur la base d'informations fausses ou incomplètes est poursuivi pénallement à titre de fraude et que l'aide sociale perçue doit être remboursée.

J'annoncerai **sans délai et spontanément** au Service social du Saanenland toute modification des revenus, de la fortune ou de la situation familiale (état civil) déclarés, de même que, par exemple, la perception de rentes de quelque type que ce soit, de prestations d'assurances, d'indemnités journalières en cas de maladie, ou d'aide de tiers.

Obligation de collaborer et de limiter le préjudice :

Je reconnais que je suis tenu de respecter les directives du Service social du Saanenland, et de faire moi-même le nécessaire, afin d'amoindrir, éviter ou supprimer mon dénuement. En outre, je suis tenu d'accepter un travail convenable ou de participer à une mesure d'insertion appropriée (art. 28, al. 2 LASoc).

Violation des obligations :

Je confirme que j'ai été informé que le montant de l'aide matérielle peut être réduit si je viole les obligations liées à son versement ou me retrouve dans le dénuement par ma propre faute (art. 36, al. 1 LASoc).

Obligations des tiers de fournir des renseignements aux services sociaux :

Conformément à l'article 8c LASoc, le Service social du Saanenland peut, sans mon autorisation, prendre des renseignements de vive voix ou par écrit auprès :

du contrôle des habitants, des autorités compétentes en matière d'étrangers, de l'office de la circulation routière, de la police, des autorités fiscales, des assurances sociales, des centres de conseil, des bailleurs, des employeurs, des personnes vivant en colocation, des membres de ma famille et d'autres personnes ayant à mon égard une obligation d'entretien ou d'assistance.

Obligation des services sociaux de fournir des renseignements à des tiers :

Conformément à l'article 8 al. 2a, les personnes chargées de l'exécution de la loi sur l'aide sociale peuvent transmettre des informations concernant les faits :

- aux autorités compétentes en matière d'étrangers (le service social est tenu d'annoncer aux autorités cantonales des migrations les étrangères et étrangers au bénéfice de l'aide sociale)
- aux autorités fiscales
- à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
- aux forces de police
- aux établissements d'assurances sociales
- aux autorités cantonales et fédérales chargées de l'exécution de l'aide sociale

Devoir de restitution :

Je reconnais que l'aide sociale doit être restituée si ma situation financière s'améliore et qu'il m'est possible d'effectuer des remboursements sans porter gravement préjudice à mes moyens de subsistance (notamment en cas de don, d'héritage, de gain de loterie et de biens dont la réalisation n'est momentanément pas possible).

Je reconnais que l'aide sociale est versée sous forme d'avances lorsque des versements de rentes ou d'indemnités journalières, du secteur privé ou des assurances sociales (LPP, entre autres), sont susceptibles d'être effectués et que ces avances devront être remboursées rétroactivement.

Hypothèque / inscription au registre foncier (art. 34 LASoc) :

J'ai pris connaissance que, **s'il existe une propriété foncière**, le Service social du Saanenland **est tenu**, depuis 2012, d'inscrire une hypothèque au registre foncier, comme garantie de remboursement des prestations sociales perçues. Cette obligation garantit une égalité de droit en matière d'exécution. Pour ce faire, le Service social du Saanenland entrera toujours en discussion avec vous, afin de fixer le montant de l'hypothèque à établir.

Obligation de subvenir aux besoins de ses proches :

J'ai pris connaissance que mes proches (enfants/parents) sont fondamentalement tenus de me porter assistance (art. 328/329 CC). S'il est perçu une prestation sociale publique, le Service social du Saanenland envisage avec les proches du bénéficiaire leur éventuelle contribution, en tenant compte des circonstances.

Obtention illicite de prestations d'aide sociale :

Quiconque fait des déclarations fausses ou incomplètes ou passe sous silence des informations et touche ainsi illégalement des prestations sociales sera puni. Le Service social du Saanenland clarifie la situation et, dans certaines circonstances, est tenu de déposer plainte.

Conformément à l'article 148a du Code pénal suisse, le fait de recevoir illégalement des prestations d'aide sociale est passible d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire. Les ressortissants étrangers seront expulsés du pays, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un cas de rigueur. Si le Service social du Saanenland a eu de la peine à découvrir l'escroquerie, il se peut que le délit d'escroquerie ait été commis, ayant pour conséquence une peine privative de liberté d'au moins trois ans.

Inspecteurs sociaux :

J'ai pris connaissance que, en cas de suspicion d'abus à l'aide sociale (par exemple, revenus non ou non entièrement déclarés, avoirs non divulgués, situation de logement non correctement déclarée) qui ne peuvent être clarifiés à l'interne, il sera fait recours à des inspecteurs sociaux.

De telles enquêtes peuvent également être menées à mon insu, ce qui signifie qu'une filature est autorisée.

Limites liées aux loyers :

J'ai pris connaissance que, pour les frais de logement (y compris les frais accessoires), les autorités sociales du Saanenland, conformément aux directives cantonales, ont fixé comme suit les montants limites de loyers en tenant compte du marché actuel du logement :

| | |
|-------------|--------------|
| 1 personne | CHF 1'350.00 |
| 2 personnes | CHF 1'550.00 |
| 3 personnes | CHF 1'900.00 |
| 4 personnes | CHF 2'100.00 |
| 5 personnes | CHF 2'350.00 |
| 6 personnes | CHF 2'500.00 |

Jeunes adultes (18-25 ans) CHF 900.00 (y compris frais accessoires)

Si, lors de la prise en charge du dossier, les frais de logement dépassent les montants limites de loyer, le Service social du Saanenland prend en charge les frais de logement excessifs durant 4 mois au maximum. La personne bénéficiant de l'aide sera enjointe, par écrit, de trouver un logement conforme aux directives. Une fois le délai de 4 mois expiré, seul sera versé un loyer conforme aux montants limites indiqués.

Assurance obligatoire des soins :

J'ai pris connaissance que, conformément aux directives cantonales, le Service social du Saanenland finance comme suit les primes de l'assurance obligatoire des soins (LaMal), jusqu'à hauteur d'un montant maximal (chiffres 2026) :

| | |
|----------------|------------|
| Adultes | CHF 542.50 |
| Jeunes adultes | CHF 393.00 |
| Enfants | CHF 125.40 |

Si, lors de la prise en charge du dossier, la prime d'assurance maladie dépasse le montant maximal, le Service social du Saanenland prend en charge la différence jusqu'à la fin de l'année civile en cours, date à laquelle l'assurance obligatoire des soins peut être résiliée au plus vite. Il sera enjoint à la personne au bénéfice de l'aide de souscrire une assurance avec la franchise la plus basse, conformément aux directives. Une fois le délai expiré, seules seront versées les primes jusqu'à hauteur du montant maximal.

Les primes des assurances complémentaires facultatives (LCA) ne sont pas prises en charge par le Service social du Saanenland, conformément aux normes actuelles de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Par ma signature, je confirme que j'ai pris connaissance de mes droits et devoirs.

Lieu/date :

Signature du/de la requérant(e) :

Conjoint(e) :